

ans, ou d'un an en cas de vente du bien. La collectivité peut également intervenir en cas de risque sanitaire avéré ou de pollution, en engageant des mesures coercitives.

3. EVOLUTIONS URBANISTIQUES

3.1. Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Commune Lautrécois – Pays d'Agout a été approuvé le 5 mars 2024. Depuis le 10 avril 2024, le PLUi est exécutoire sur l'ensemble du territoire de la CCLPA. Il a fait l'objet de trois mises à jour depuis le 6 juin 2024.

Concernant la commune de Lautrec, l'objectif est de créer 70 logements au minimum sur la commune. Dans les futures zones à urbaniser, deux zones risquent d'être raccordées au système d'assainissement :

- 1 zone 1AU (4.1 ha), qui correspond à une « zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation » et qui pourraient accueillir 41 logements et se raccorder sur le système d'assainissement.
- 1 zone 1AU (0.87 ha), incluse dans le zonage d'assainissement, qui correspond à une « zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation » et qui pourraient accueillir 8 logements et se raccorder sur le système d'assainissement.

A noter qu'une dizaine de dents creuses sont incluses ou à proximité du zonage d'assainissement collectif.

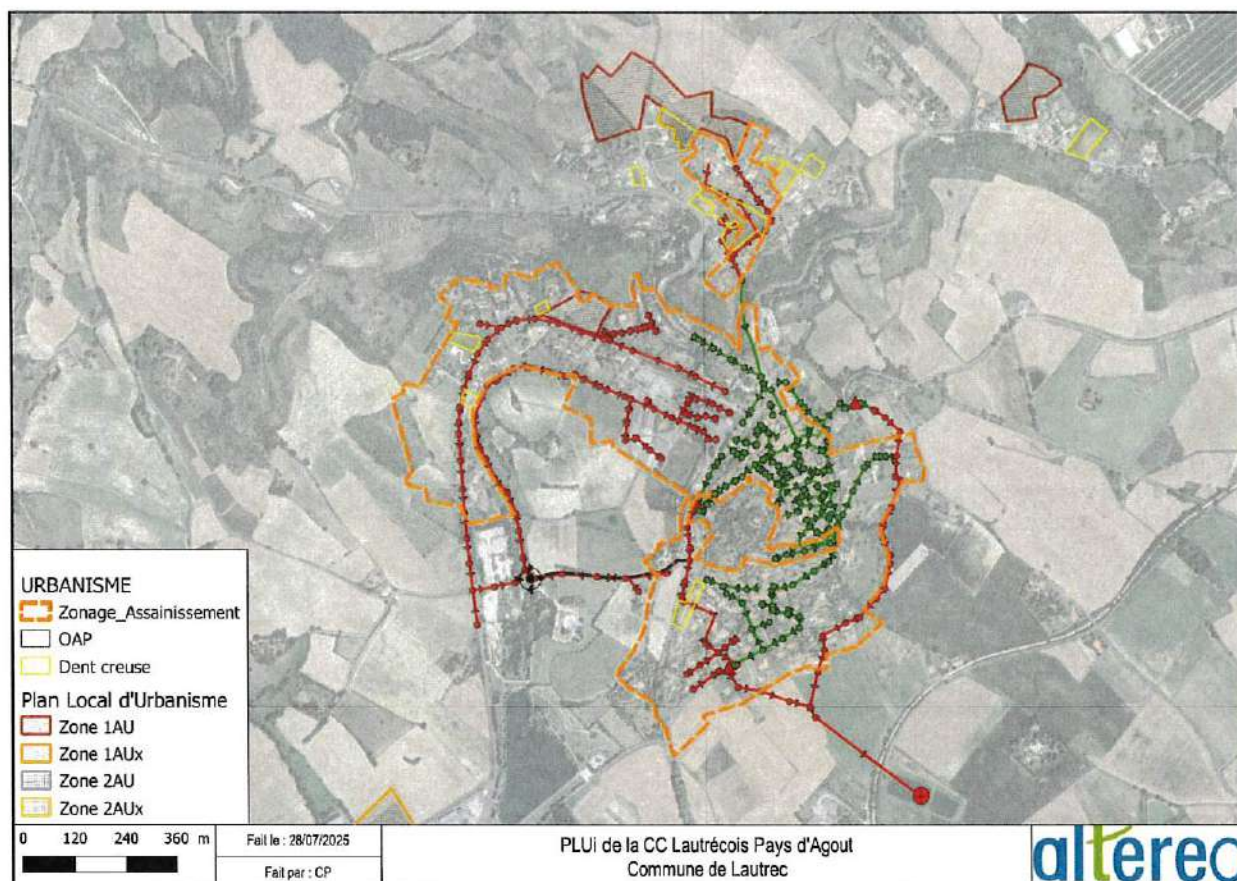


Figure 9 : Zones à urbaniser

3.2. Adéquation de l'urbanisation avec la station de traitement

Afin de s'assurer que la STEU est en capacité de traiter les effluents de la commune actuellement, et en situation future, une évaluation de l'impact du développement urbain de la commune est nécessaire.

En se basant sur les résultats de campagne de mesures et les consommations AEP, les charges hydrauliques propres aux ECPP et aux EUS ont pu être estimés.

D'après le PLUi et les informations transmises par la commune, sur les 10 prochaines années, 18 habitations sont prévues sur le secteur d'étude. Cela représente une charge d'environ 35 EH.

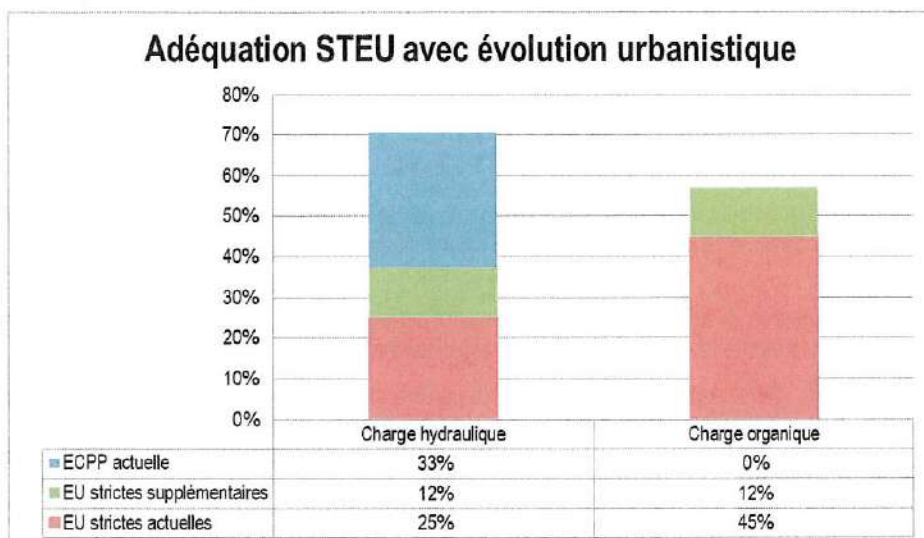


Figure 10 : Estimation des charges en entrée de STEU en situation future

Le système de traitement des eaux usées de la commune de Lautrec est largement capable de recueillir les effluents des futures habitations raccordées au réseau.

4. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PRECEDENT

La figure ci-dessous montre les limites de cet ancien zonage d'assainissement.

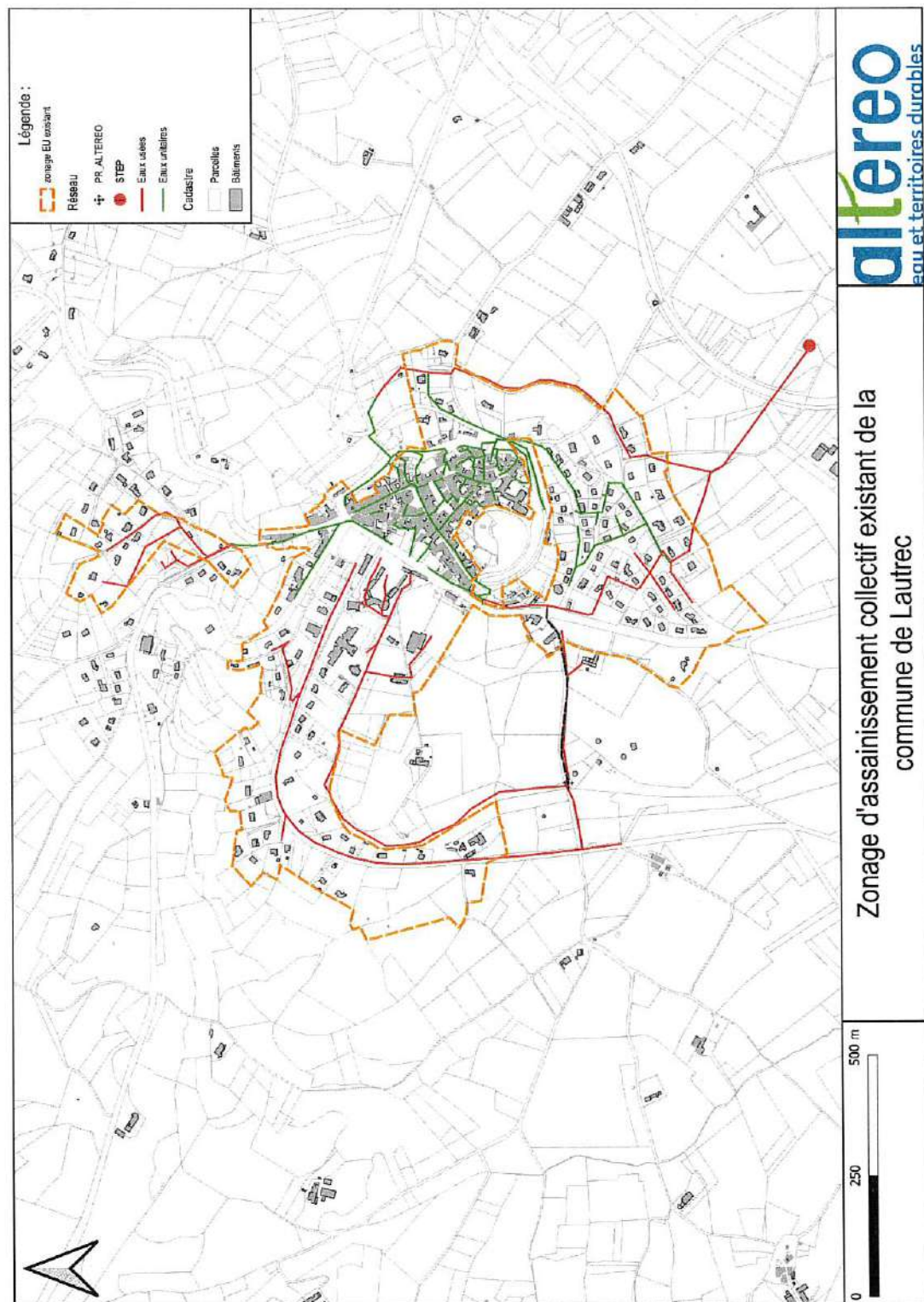


Figure 11 : Zonage d'assainissement collectif existant de la commune

Le reste de la commune étant considéré en zone d'assainissement non collectif.

5. MODIFICATIONS APPORTEES AU ZONAGE

5.1. Evolution de l'assainissement collectif depuis le dernier document

L'ancien zonage d'assainissement collectif ne tient pas compte de certaines habitations et parcelles qui sont actuellement raccordées au réseau d'assainissement collectif, à savoir :

- 1 habitation située au 7 Chemin des Jardins | Parcelles D383 - D384 – D385



Parcelle à inclure dans le zonage d'assainissement

- 1 habitation située sur le chemin de Loustalarie | Parcelles I249 - I250

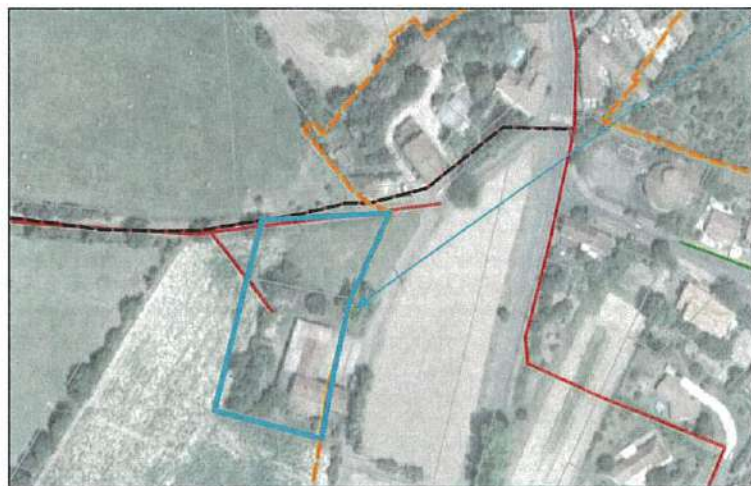


Figure 12 : Habitations à ajouter au zonage d'assainissement collectif

Ces habitations seront incluses dans le nouveau zonage d'assainissement collectif.

Le complexe de loisirs AQUAVAL de Lautrec est raccordé au réseau d'assainissement collectif mais n'est pas incluses dans le zonage d'assainissement collectif.